



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 18 septembre 2014

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 11 septembre 2014

Publié le 24 septembre 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 64

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 9

SCRUTIN : POUR : 73

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres titulaires présents :

M. Alain MILLOT	M. Jean-Claude GIRARD	M. Thierry FALCONNET
M. Pierre PRIBETICH	M. Patrick MOREAU	Mme Louise BORSATO
M. Jean ESMONIN	M. Abderrahim BAKA	M. Louis LEGRAND
M. Patrick CHAPUIS	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Christine MARTIN	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	Mme Danielle JUBAN	M. Jean DUBUET
M. José ALMEIDA	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean-François DODET	Mme Hélène ROY	Mme Céline TONOT
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	M. Jean-Philippe MOREL
M. Michel JULIEN	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Nicolas BOURNY
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Yves PIAN	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Didier MARTIN	Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Corinne PIOMBINO
M. Dominique GRIMPRET	Mme Anne ERSCHENS	M. Jean-Louis DUMONT
M. Michel ROTGER	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Patrick MASSON	M. François HELIE	Mme Anaïs BLANC
Mme Badiââ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	M. Damien THIEULEUX
M. André GERVAIS	M. Emmanuel BICHOT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Benoît BORDAT	M. Édouard CAVIN	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Charles ROZOY	Mme Sandrine RICHARD	M. Cyril GAUCHER.

Membres suppléants avec voix délibératives présents :

M. Dominique SARTOR

Membres titulaires absents :

M. Alain HOUPERT	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Laurent BOURGUIGNAT	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Alain MILLOT
M. Hervé BRUYERE	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Badiââ MASLOUHI
M. Roland PONSAA	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
M. François NOWOTNY	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Jean ESMONIN
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Jean-Frédéric COURT pouvoir à M. Dominique SARTOR
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Abderrahim BAKA.

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT ET URBANISME

Contrat AmbitionS Côte d'Or - Avenant n°1

Le 7 janvier 2010, les Présidents du Conseil Général et de la Communauté d'agglomération dijonnaise ont signé un contrat « AmbitionS Côte d'Or », dont l'enveloppe totale s'élève à 55 millions d'euros.

Au titre de la fiche action 2.1 dudit contrat, le Conseil Général s'est engagé à soutenir la création d'un nouvel échangeur sur la rocade Georges Pompidou, au niveau du Zénith pour améliorer l'accès à ce dernier ainsi qu'au Parc et à l'Ecopôle Valmy. La subvention prévue est de 30 % de la dépense éligible du projet, plafonnée à 2 700 000 €.

Au titre de la fiche 2.2 le Conseil Général s'est engagé à soutenir la restructuration de l'échangeur routier de Bois Guillaume par la création d'un accès à l'Ecoparc Dijon-Bourgogne depuis la liaison Dijon-Arc-sur-Tille. La subvention prévue est de 30 % de la dépense éligible du projet, plafonnée à 2 400 000 €.

La maîtrise d'ouvrage de ces projets initialement portée par la Communauté d'agglomération dijonnaise a été transférée à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) par voie de conventions de prestations intégrées valant concessions d'aménagement en dates du 21 octobre 2010 pour l'Ecopôle Valmy et du 23 juillet 2009 pour l'Ecoparc Dijon-Bourgogne. Ces conventions permettent à la SPLAAD de bénéficier des soutiens financiers auxquels la Communauté d'agglomération dijonnaise aurait pu prétendre pour ces projets.

Aussi, l'avenant n° 1 au contrat « AmbitionS Côte d'Or » a pour objet de modifier le nom du maître d'ouvrage bénéficiaire de la subvention du Conseil Général et de substituer les fiches actions jointes à celles correspondantes du contrat initial.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le projet d'avenant n°1 au contrat « AmbitionS Côte d'Or » annexé, entre la Communauté d'agglomération dijonnaise et le Conseil Général de la Côte d'Or ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cet avenant et accomplir toutes formalités subséquentes à la bonne exécution de la présente décision ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à réaliser des modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention.

**CONTRAT « AMBITIONS COTE-D'OR » AVEC LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DIJON
Avenant n°1**

Vu la délibération du Conseil Général de la Côte-d'Or du 26 septembre 2008 relative au projet départemental « AmbitionS Côte-d'Or » ;

Vu la délibération du Conseil Général de la Côte-d'Or du 11 décembre 2008 formalisant les modalités de contractualisation au titre du dispositif « AmbitionS Côte-d'Or » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Dijon du 17 décembre 2009 portant accord de principe sur la contractualisation à conclure avec le Conseil Général et autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention afférente ;

Vu la délibération du Conseil Général de la Côte-d'Or du 18 décembre 2009 portant accord de principe sur la contractualisation à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon et autorisant le Président du Conseil Général à signer la convention ;

Vu le contrat « AmbitionS Côte-d'Or » signé le 7 janvier 2010 entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon et le Conseil Général de la Côte-d'Or ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon du portant accord sur l'avenant n°1 au contrat « AmbitionS Côte-d'Or » à conclure et autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon à signer le présent document ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général de la Côte-d'Or du 8 septembre 2014 portant accord de principe sur l'avenant n°1 au contrat « AmbitionS Côte-d'Or » à conclure et autorisant le Président du Conseil Général à signer le présent document ;

ENTRE :

Le Département de la Côte-d'Or, domicilié Hôtel du Département - 53 bis rue de la Préfecture - BP 1601 - 21035 DIJON Cedex, représenté par le Président du Conseil Général en exercice agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 8 septembre 2014 précitée,

Ci-après désigné le Département,

d'une part,

ET :

la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, domiciliée 40 avenue du Drapeau – BP 17510 – 21075 DIJON Cedex, représentée par le Président de la Communauté

d'Agglomération en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du précitée,

Ci-après désignée la Communauté d'Agglomération,

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objets de l'avenant :

Le présent avenant au contrat « AmbitionS Côte-d'Or » liant la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon et le Conseil Général de la Côte-d'Or vise à :

- Modifier le nom du maître d'ouvrage bénéficiaire du soutien du Département aux projets de création d'un nouvel échangeur sur la rocade Georges Pompidou au niveau du Zenith (fiche-action 2.1) et de création d'un accès à l'Ecoparc Dijon-Bourgogne, (anciennement dénommé Parc d'Activités de l'Est Dijonnais) sur la commune de SAINT-APOLLINAIRE (fiche-action 2.2),
- Actualiser l'échéancier de paiement figurant au contrat « AmbitionS Côte-d'Or » : le tableau récapitulatif prévisionnel est remplacé par les conventions attributives ou les notifications d'attribution de chaque projet.

Les parties conviennent d'intégrer les fiches-action jointes qui se substituent à celles correspondantes figurant au contrat initial signé le 7 janvier 2010.

Article 2 – Autres dispositions :

Les autres dispositions du contrat « AmbitionS Côte-d'Or » restent inchangées.

Fait à _____ en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil Général
de la Côte-d'Or

Le Président de la
Communauté d'Agglomération
du Grand Dijon

Intitulé

2.1 Création d'un nouvel échangeur de la rocade Georges Pompidou, au niveau du Zénith, avec la rue de Stalingrad.

Cibles (Bénéficiaires de l'action)

Les automobilistes venant de l'Ouest de l'agglomération par la LINO disposant d'un accès direct au tramway par l'utilisation du parc de stationnement du Zénith mutualisé en parc relais en journée.

Les clients des spectacles proposés au Zénith disposant d'une amélioration sensible des conditions d'accès à cet équipement majeur d'attractivité interrégionale.

Les salariés et visiteurs des entreprises implantées sur le parc Valmy.

Les automobilistes venant de la RD104 et de Ruffey-les-Echirey disposant d'un accès rapide au parc relais Zénith et ainsi au réseau de tramway.

Les patients, professionnels de la santé, véhicules d'urgence et visiteurs de la future clinique Valmy qui comptera environ 450 lits.

Enfin, les automobilistes verront leurs conditions de traversée du rond-point Georges Pompidou facilitées.

Enjeux/ Axes de Priorités

Développement durable : ce nouvel échangeur propose un accès très facile au tramway pour les automobilistes venant du nord (par Ruffey) et de l'ouest de l'agglomération (par la LINO).

Déplacements : amélioration de l'accessibilité routière au Zénith, au parc Valmy et à la clinique Valmy.

Axe du programme « AmbitionS Côte-d'Or »:

Ambition d'Echanges

Contexte/descriptif :

La réalisation des deux premières lignes de tramway de l'agglomération dijonnaise prévoit la desserte du parc d'activité Valmy après une traversée sous la rocade au niveau du Zénith. Cette traversée sera dimensionnée pour que soit réalisable la création d'un échangeur complet. Cet échangeur aura une vocation urbaine d'accès aux équipements à proximité et d'accès au parc de stationnement du Zénith comptant environ un millier de places. Ce grand parc de stationnement est actuellement vide en journée de semaine. La réalisation de cet échangeur permettra de le transformer en parc relais de grande capacité et particulièrement accessible depuis l'anneau de rocade.

Par ailleurs, le Conseil Général envisage le classement dans le domaine routier de la liaison entre la RD974 et la RD103 à l'occasion de la suppression du passage à niveau n° 11 de Ruffey-les-Echirey. Les conditions d'accès à la rocade pour les automobilistes issus de ce secteur seront facilitées par cet échangeur.

Enfin les conditions d'accès actuelles au Zénith sont peu satisfaisantes principalement pour des usagers occasionnels. Cet échangeur donnera un accès direct à cet équipement majeur tout comme à la future clinique Valmy.

Les études de faisabilité ont été réalisées en concertation entre le Grand Dijon et la DRE par le CETE.

Le Grand Dijon envisage, dans un premier temps, la réalisation du passage inférieur sous la rocade afin d'assurer la compatibilité avec le planning du tramway. Dans un deuxième temps, à la suite de l'adoption de l'ECO-PLU de la ville de Dijon, le parc Valmy sera étendu et verra la réalisation de l'échangeur complet et la mise en œuvre du parc relais Zénith.

Résultats/Impacts attendus :

Le nombre de places de stationnement offert sera autant de voitures en moins dans les zones denses de l'agglomération participant ainsi aux incitations au report modal de la voiture particulière vers le transport public et concourant au respect des objectifs du Grenelle de l'Environnement.

Les utilisateurs de ce parc relais disposeront d'un mode de transport rapide et confortable exploité à une fréquence de 5' en période de pointe, 6' en journée et 10' à 15' le soir. Le centre ville de Dijon sera accessible en moins de 12'.

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

Les indicateurs proposés sont :

- le taux d'occupation du parc relais Zénith,
- le trafic observé sur cet échangeur,
- la diminution du trafic sur le rond-point Georges Pompidou.

Maîtrise d'ouvrage :

Communauté d'Agglomération du Grand Dijon pour les travaux du passage inférieur de la rocade réalisé pour permettre la circulation du tramway.

Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) pour l'échangeur du Zénith.

Localisation :

Sur la rocade Georges Pompidou à proximité du Zénith.

Date de mise en œuvre et programmation :

Les travaux d'aménagement du passage inférieur sous la rocade pour le tramway, ont été réalisés de 2010 à 2012. La mise en service est effective depuis le dernier quadrimestre 2012.

La réalisation de l'échangeur complet est prévue en 2014-2015 avec l'extension du parc Valmy.

Budget :

L'estimation du coût de réalisation du passage inférieur est de 4,5 M€ HT, celui de l'échangeur de 9 M€ HT, soit un total de 13,5 M€ HT.

Plan de financement :

Département : 30 % de 13 500 000 € plafonnés à 4 050 000 €

Grand Dijon : 9 450 000 €

Nature de l'intervention départementale :

Le soutien du Conseil Général à l'opération de création d'un échangeur au niveau du Zenith pour permettre la desserte de l'Ecopôle Dijon-Valmy depuis la rocade Georges Pompidou, est de 30% de la dépense éligible, la subvention étant plafonnée à 1 350 000 € pour les travaux de passage du tramway et 2 700 000 € pour l'échangeur.

Intitulé

2.2 Création d'un accès à l'Ecoparc Dijon-Bourgogne (anciennement Parc d'Activités de l'Est Dijonnais) depuis la liaison ARC-SUR-TILLE / DIJON

Cibles

Les usagers et publics du futur parc d'activités du secteur tertiaire et secondaire

Enjeux/ Axes de Priorités

Développement économique durable (volet économique, social et environnemental)
Déplacements : accessibilité routière pour les employés, entrepreneurs, clients du futur parc en complément des autres modes (transports urbains, vélo)

Axe du programme « AmbitionS Côte-d'Or »

Ambition d'Échanges

Contexte/descriptif

Développement de l'échangeur existant sur l'Arc pour desservir un parc d'activités de haute qualité environnementale dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté publique, mise en œuvre par la SPLAAD, pour le compte du Grand Dijon.

Résultats/Impacts attendus

Sécuriser l'accès et l'accueil d'environ 800 000 m² de SHON de locaux d'activités dans un cadre attractif sur le plan urbain, environnemental et paysager

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Réalisation de l'échangeur et de la zone d'aménagement

Maîtrise d'ouvrage

Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD)

Localisation

En limite des communes de QUETIGNY et de SAINT-APOLLINAIRE, sur la liaison ARC-SUR-TILLE / DIJON

Date de mise en œuvre et programmation

ZAC créée le 15/11/2007

Le début des travaux de l'échangeur est prévu au second semestre 2014.

Budget

Estimation du coût d'aménagement de l'échangeur à 8 M€ HT sur un coût global de l'opération d'aménagement de l'ordre de 80 M€ HT

Plan de financement

Département : 30% de 8 000 000 € plafonnés à 2 400 000 €

Grand Dijon : 5 600 000 €

Nature de l'intervention départementale :

L'intervention financière du Département est subordonnée à la présentation préalable du montage financier prévisionnel de l'opération globale de la zone d'aménagement.

Le soutien du Conseil Général à l'opération de restructuration de l'échangeur de Bois-Guillaume pour permettre la desserte de l'Ecoparc Dijon-Bourgogne depuis la Liaison ARC-SUR-TILLE – DIJON est de 30% de la dépense éligible, la subvention étant plafonnée à 2 400 000 €.